

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 AVRIL 2017

## PROCES-VERBAL

\*\*\*\*\*

L'an deux mille dix-sept, le treize avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de M. MERCIER Lucien, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. MERCIER L. Maire - Mme PUILLANDRE E. - M. LE GUENIC T. - Mme PASQUIET AM. - MM. BIHANNIC L - CASTREC A. Adjoints - MM. ROBIN A. - VINCENT P. - NORMANT P. - TURBOT N. - Mmes BEUREL P. - GUELOU S. - M. KERGUS M. - Mme TOINEN A. - M. COZ H. - Mme PERROT J.

**PROCURATIONS** : Mme HARRIVEL M. à M. MERCIER L. - Mme PEROU I. à Mme PUILLANDRE E. - Mme FAMEL A. à Mme PASQUIET AM.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. KERGUS M.

M. le Président déclare la séance ouverte.

-----

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

Abstention de M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, pour les remarques suivantes :

- Page 3 : le document de présentation du budget est illisible pour des gens qui souhaitent le lire. Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe, lui précise que le rapport de synthèse remis à chaque conseiller sera inséré dans le prochain bulletin.

Pour M. Hubert COZ il s'agit d'une affaire de correction.

M. Le Maire lui rappelle que ces éléments sont mis dans le bulletin après chaque budget.

Enfin, Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe, souligne que le budget est accessible, en mairie, à tous les citoyens.

- Il trouve dommage que la feuille avec les différents investissements ne figure pas dans le PV ;
- Selon lui, dans cette même délibération, les taux ont été évoqués longuement pendant le conseil et il trouve dommage que cela n'ait pas été repris
- Indemnités élus : il s'étonne que cette indemnité ne soit versée qu'à 18 élus alors qu'ils sont 19 élus. Il lui est rappelé que les raisons de cette différence ont été données lors du conseil.

M. Hubert COZ n'a pas entendu la précision et s'étonne que cela ne soit pas mentionné. De plus, si la situation doit être revue pourquoi cela n'a-t-il pas été le cas lors du dernier conseil.

M. Le Maire précise que les élus réfléchissent à la question, et qu'il convient de redéfinir une nouvelle répartition de ces indemnités en y incluant les nouvelles données depuis la mise en place de GP3A. M. Patrick VINCENT n'ayant pas de délégation au sein de nouvelle structure.

Pour M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, le plus significatif est la décision de M. Patrick VINCENT de ne pas cumuler les indemnités, celles de conseillers et celles de Vice-président de Guingamp Communauté. Or tel n'est pas le cas partout et il convient de le dire et de le souligner.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

#### **PERSONNEL - REMPLACEMENT A L'AGENCE POSTALE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, avise le Conseil que la commune recherche une personne pour effectuer le remplacement à l'agence postale durant les congés estivaux de la gérante, soit du 17 juillet au 5 août 2017.

#### **DEPART EN RETRAITE**

Mme Elisabeth PUILLANDRE, Adjointe au personnel et aux affaires sociales, rappelle aux élus qu'un vin d'honneur sera servi pour le départ en retraite de M. Daniel GALARDON le vendredi 28 avril prochain à 19 heures.

## **ELECTIONS PRESIDENTIELLES**

Le tableau des permanences est mis à disposition des élus afin qu'ils indiquent leur créneau pour les deux tours.

### **STATION ESSENCE**

Mme Josiane PERROT, Conseillère Municipale, interroge les élus sur l'arrivée d'une station d'essence au niveau de NETTO et leur connaissance de ce projet.

M. Thierry LE GUENIC, Adjoint, précise que cela a été évoqué dans les discussions sur l'aménagement de la zone de Kerhollo sans pour autant avoir de suite sur ce dossier depuis. Il s'agissait d'une simple évocation.

Mme Josiane PERROT souhaite savoir s'ils sont effectivement au courant et s'ils ont des éléments sur l'avancée de ce dossier. De même, elle souhaite savoir s'ils accepteraient de signer le permis de construire pour l'agrandissement de l'INTERMARCHE. Elle demande à chaque élu autour de la table s'il accepterait d'avoir une station service à côté de chez eux compte tenu des nuisances générées tels que le bruit, les odeurs et l'éclairage.

M. Le Maire ne se prononce pas sur ce projet et ce tant qu'il n'aura pas d'éléments concrets pour le faire. Il ne se positionnera pas sur une rumeur.

Pour M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, le problème des nuisances se pose pour les voisins actuels.

Enfin M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, souligne la difficulté qu'il y aura à faire bouger les actuelles enseignes et surtout l'erreur stratégique que ferait INTERMARCHE en s'agrandissant.

### **30/2017 – TRAVAUX D'EXTENSION DU DORTOIR ET REAMENAGEMENT DE LA CLASSE DE PETITE SECTION – ECOLE MATERNELLE : CHOIX DE L'ENTREPRISE EN CHARGE DU DESAMIANTAGE**

Mme Anne-Marie PASQUIET, Adjointe en charge des finances, de l'enfance, de la jeunesse, fait part au conseil qu'un diagnostic amiante a été diligenté, à la demande du SPS, début avril. Or le rapport, remis le 3 avril, relève la présence d'amiante dans les murs, au niveau du placo, de l'actuel dortoir. Dès lors, et compte tenu du délai imparti pour effectuer le désamiantage préalablement au démarrage des travaux, trois devis ont été sollicités en urgence :

- EIMH de PLOUMAGOAR : 14 092.00 € H.T. avec la prise en charge d'une installation électrique pour le chantier ;
- SIB de PLOUMAGAOR : 15 258.98 € H.T. sachant qu'il appartiendra à la commune de prendre en charge l'installation électrique ainsi que les vestiaires et sanitaires ;
- SNT NICOL de PLOUFRAGAN : n'a pu établir un devis.

Dès lors et compte des devis en présence, elle précise que la commission « enfance jeunesse » préconise de retenir le devis de la société EIMH.

M. Hubert COZ, Conseiller Municipal, souhaite intervenir. Il rappelle que le projet s'élève à 175 000 € H.T. soit 220 000 € T.T.C.. Or il découvre ce chiffre ce qui amène à 240 000 € T.T.C pour 70m<sup>2</sup>. Il remarque qu'on arrive à un truc qui va finir à 4 000 € le m<sup>2</sup>. Il précise qu'au niveau de SAINT-AGATHON, l'immobilier se négocie à 1 350 € le m<sup>2</sup>. Ici on se trouve à 4 fois le prix du marché local hors coût du terrain. Ce qui rapproche des prix de la couronne de Paris.

Mme Anne-Marie PASQUIET lui demande de comparer ce qui est comparable et lui rappelle les contraintes, notamment réglementaires, liées à ces travaux. De plus, elle précise que ce type de travaux a un coût pour toutes les collectivités et cite l'exemple de Plouisy.

M. Hubert COZ souligne qu'il parle en tant que citoyen mais qu'il ne reproche rien par ailleurs.

M. Le Maire souligne qu'il s'agit de travaux qui engagent la responsabilité de la collectivité car ils impactent des enfants.

M. Hubert COZ trouve les normes excessives et il s'adresse aux gens qui les pondent. Sa maison, qui ne respecte pas les normes notamment PMR, a accueilli plus d'une centaine de personnes sans que le toit leur tombe sur la tête.

M. Le Maire réitère l'obligation qui leur incombe de respecter les normes notamment PMR.

M. Lionel BIHANNIC, Adjoint, tient à lui préciser que la commune récupère la TVA c'est-à-dire 20% du coût des travaux et donc les chiffres donnés sont à nuancer.

Mme Anne-Marie PASQUIET souligne que, par ailleurs, elle bataille pour obtenir des subventions pour ces travaux. Elle rappelle qu'il s'agit du bien être de l'enfant. Pour elle, l'investissement scolaire est un enrichissement pour la commune et participe à l'intérêt général et au service public; cela est d'autant plus important que la revitalisation des centres bourgs est au centre de nos préoccupations. De plus, ces travaux profitent au secteur privé et contribuent à l'emploi local.

Pour M. Hubert COZ, on enfonce les gens à dépenser tout cet argent et il estime qu'il s'agit d'un raisonnement par l'absurde.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de Mme Anne-Marie PASQUIET et suivant l'avis de la commission ad hoc, à la majorité

VOIX POUR : 18

VOIX CONTRE : 1 (M. Hubert COZ)

**DECIDE** de retenir le devis de la société EIMH d'un montant de 14 092 € H.T. ;

**AUTORISE** M. Le Maire à signer le devis correspondant.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **31/2017 – CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE 3.14**

M. Nicolas TURBOT, Conseiller Délégué, fait part au Conseil de la nécessité d'intervenir à une convention avec la compagnie 3.14 afin de définir les modalités financières et techniques de leur spectacle. Ainsi à l'issue de la convention, la commune met gracieusement à disposition de la compagnie La Grande Ourse pour les dates du 28 et 29 avril ainsi que la logistique technique nécessaire à l'organisation de la représentation. Par ailleurs, et exceptionnellement, la compagnie conservera l'intégralité de la recette de la soirée. Et enfin, cette dernière fournira une caution de 3 000 € et les attestations d'assurance nécessaires à l'utilisation de la salle.

Mme Alice TOINEN, Conseillère Municipale, s'interroge sur le coût de cette manifestation pour la commune.

M. Nicolas TURBOT lui répond en terme de bénéfice, à savoir la représentation, gratuitement, d'un spectacle de qualité qui coûte 3 000 € normalement Le coût pour la commune est de 400 € avec la mise à disposition d'un technicien.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Nicolas TURBOT et à l'unanimité

VOIX POUR : 15

ABSTENTIONS : 4 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A. – M. COZ H. – Mme PERROT J.)

**AUTORISE** M. le Maire à intervenir à la signature de la convention qui sera établie avec la compagnie selon les dispositions énoncées.

#### **32/2017 - DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CESSION DU BAIL COMMERCIAL**

M. Le Maire fait part au Conseil de la cession du fonds de commerce de la boulangerie, appartenant aux époux NOURI, au profit des époux FOUCHARD. Il rappelle que le bail commercial date du 17 octobre 2001, liant les époux COURBE à la commune » et a été cédé à compter du 29 septembre 2008 aux époux NOURI. Dès lors, et compte tenu des dispositions relatives au bail commercial, le bail initial de 9 ans a été reconduit pour une période indéterminée puisqu'aucun congé n'a été adressé.

Dès lors M. Le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à intervenir dans l'acte de cession en sachant qu'il conviendrait d'élargir les activités autorisées dans le dit bail.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité

**APPROUVE** la cession du bail commercial de la boulangerie au profit de M. et Mme FOUCHARD ;

**AUTORISE** l'adjonction de nouvelles activités sous réserve qu'elles soient compatibles avec les activités principales, à charge pour M. Le Maire d'en apprécier la pertinence,

**PRECISE** que le bail commercial comprend l'utilisation du matériel appartenant à la commune et qui a fait l'objet d'un inventaire détaillé.

#### **33/2017 - AUTORISATION DE SIGNER UN NOUVEAU BAIL D'HABITATION**

M. Le Maire fait part au Conseil du courrier adressé par M. et Mme NOURI donnant leur congé de l'habitation qu'ils occupaient 6 place du bourg et ce à compter du 1er juin 2017 (techniquement le 15 mai 2017). Il précise que M. et Mme

FOUCHARD, repreneurs du bail commercial de la boulangerie, souhaitent être bénéficiaires de ce bail et qu'il soit reconduit aux charges et conditions actuelles.

M. Le Maire précise, qu'en l'occurrence, s'agissant d'un nouveau contrat, le Conseil est libre de son contenu et notamment du loyer, actuellement de 317.23 €. Dès lors il propose de porter à 320 € le loyer avec une indexation annuelle sur l'indice de référence du loyer publié par l'I.N.S.E.E. et ce à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.

Le Conseil, après avoir entendu les explications de M. Le Maire et à l'unanimité

**L'AUTORISE** à signer un bail d'habitation au profit de M. et Mme FOUCHARD ;

**DECIDE** de porter à 320 € le montant du loyer mensuel avec dépôt de garantie d'un mois.

### **34/2017 BROYEUR KUBOTA**

L'entretien des chemins de randonnées est aujourd'hui effectué par des bénévoles. Ces derniers travaillent avec leur matériel personnel qui prend, au fil des années, de l'usure. Pour venir en aide à l'équipe bénévole, la commune décide d'acquérir un broyeur KUBOTA adaptable sur la tondeuse des services techniques.

L'entreprise RM MOTOCULTURE, fournisseur de la tondeuse, a été sollicitée pour équiper cette dernière d'un broyeur. Le devis s'élève à 3 215 € H.T..

Le Conseil, à la majorité

VOIX POUR : 16

VOIX CONTRE : 2 (M. KERGUS M. – Mme TOINEN A.)

ABSTENTIONS : 1 (M. COZ H. – Mme PERROT J.)

**APPROUVE** cet achat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 50.

**Affiché le 14 avril 2017**

En exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire  
Lucien MERCIER